



TAEKWONDO CANADA

Critères de sélection

Équipe nationale senior de kyorugi 2027

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE : équipe nationale senior de kyorugi 2027 de Taekwondo Canada	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. INSTANCE DÉCISIONNELLE	3
3. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ATHLÈTES.....	3
4. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR LA NOMINATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE	4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA	4
6. APTITUDE À CONCOURIR	7
7. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE	7
8. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE	8
9. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS	8
10. SÉLECTION ET NOMINATION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL D'ÉQUIPE	8
11. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	9
12. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL	10
13. FINANCEMENT	11
CONTACT	11

VUE D'ENSEMBLE : équipe nationale senior de kyorugi 2027 de Taekwondo Canada

Date(s) de tournoi(s) :	À préciser, en fonction du plan de la haute performance.
Compétition(s) :	Événements à préciser en fonction du calendrier publié par la World Taekwondo.
Contingent(s) :	Un maximum de seize (16) athlètes et d'un (1) athlète par catégorie de poids mondiale. Un maximum de huit (8) athlètes et d'un (1) athlète par catégorie de poids olympique.
Chef(s) d'équipe :	Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe.
Entraîneur en chef :	Un entraîneur en chef pourrait être désigné.
Entraîneurs d'équipe :	Les nominations des entraîneurs d'équipe sont basées sur le nombre de postes prévus par les organisateurs de l'événement.
Événement(s) de sélection :	Championnat national senior de kyorugi 2027 de Taekwondo Canada et événement de sélection en équipe (ci-après dénommé l' « <i>Événement de sélection de l'équipe senior 2027</i> »), date et lieu encore à préciser.
Responsabilités :	Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver les critères de sélection de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027. Toutes les sélections en équipe, y compris les remplaçants (le cas échéant) et les membres du personnel d'équipe, doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP). Le DHP est responsable de s'assurer que le processus énoncé dans ce document est appliqué comme il se doit et que tous les athlètes aspirants à l'équipe bénéficient d'un processus de sélection juste et équitable.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **But :** Ces critères ont pour but de sélectionner l'/les équipe(s) nationale(s) seniors de Taekwondo Canada pour concourir dans les catégories de poids mondiales aux événements internationaux seniors de kyorugi en 2027.
- 1.2 **Objectif :** L'objectif de ce document est de prescrire un processus de sélection équitable et transparent qui sélectionne les meilleurs athlètes et entraîneurs pour représenter le Canada.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada peut présenter jusqu'à un (1) athlète par catégorie de poids aux événements officiels, en supposant que Taekwondo Canada estime que la participation à l'événement peut se dérouler en toute sécurité.
- 1.4 **Contexte et raisons de la sélection de catégorie de poids olympique :** Pour être admissibles à la sélection aux Jeux panaméricains de Lima 2027, les athlètes doivent s'inscrire pour participer dans l'une quelconque des catégories de poids de la World Taekwondo (WT) qui correspondent aux catégories de poids olympiques utilisées aux fins de sélectionner les athlètes :

Femmes : W-49kg, W-57kg, W-67kg, W+73kg

Hommes : M-58kg, M-68kg, M-80kg, M+87kg

Ce format de compétition et de sélection vise à fournir des possibilités plus équilibrées pour les athlètes qui compétitionnent typiquement dans les catégories de poids voisines aux catégories de poids olympiques. En exigeant que les athlètes concourent dans les catégories de poids désignées concordant avec les catégories de poids olympiques, le processus encourage une approche plus ciblée à la performance en catégories de poids olympiques durant la période précédant les qualifications aux Jeux olympiques de Los Angeles 2028. En outre, cette approche met les processus de sélection d'équipe nationale senior en cohérence avec le cadre de la haute performance au sens large de Taekwondo Canada, notamment les critères du Programme d'aide aux athlètes ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent la quête des podiums internationaux en taekwondo.

2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

- 2.1 Les sélections au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027 de Taekwondo Canada sont effectuées par le DHP.
- 2.2 Le DHP a le dernier mot sur les nominations au sein de l'équipe. Une fois complété le processus de sélection, s'il reste encore des postes vacants, le DHP a l'autorité d'attribuer (ou non) ces postes.
- 2.3 Advenant des circonstances imprévues qui ne sont pas abordées dans les présents critères de sélection, une décision finale et exécutoire est prise par le DHP.
- 2.4 Le DHP doit confirmer le contingent final qui constituera l'équipe pour tous les championnats et jeux majeurs en s'appuyant sur les critères énoncés dans ce document.
- 2.5 Instance décisionnelle sur place :
 - 2.5.1 Durant la période de compétition, sur site à l'un quelconque des événements auxquels participe l'équipe nationale senior de kyorugi, le pouvoir décisionnel relève du DHP ou du chef d'équipe désigné.
 - 2.5.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions décisionnelles, l'autorité de prendre des décisions aux termes des présents critères de sélection passe à l'entraîneur en chef ou à un entraîneur d'équipe désigné, jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions décisionnelles.

3. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ATHLÈTES

Au moment de leur nomination à un événement, les athlètes aspirant à un poste au sein de l'équipe doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 3.1 Les athlètes doivent avoir une date de naissance en 2010 ou avant.
- 3.2 Être un participant de l'organisation en règle avec Taekwondo Canada.
- 3.3 Être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 3.4 Être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valable pour 2027.
- 3.5 Être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 3.6 Pour pouvoir représenter le Canada aux événements internationaux ou pour concourir aux championnats nationaux, il faut être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).
- 3.7 Être titulaire d'un passeport canadien en règle.
- 3.8 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par Sport Intégrité Canada (SIC) ou par tout autre organisme antidopage.
- 3.9 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code au titre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 3.10 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et il faut accepter de se soumettre à l'autorité de SIC et d'être assujetti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'athlète participe.
- 3.11 Il faut signer l'Entente d'athlète tel qu'exigé par Taekwondo Canada.
- 3.12 Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe nationale senior de kyorugi 2027 doivent utiliser uniquement des équipements conformes aux règles et réglementations de la WT.
- 3.13 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la publication du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les athlètes doivent être avisés de la modification sans délai.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR LA NOMINATION AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 4.1 Les athlètes doivent maintenir leur conformité aux exigences d'admissibilité aux termes de l'Article 3 susmentionné.
- 4.2 Les athlètes doivent signaler à Taekwondo Canada toute blessure ou maladie (aussitôt que possible après que le problème se manifeste) susceptible d'avoir une incidence sur leur préparation et leurs entraînements pour l'événement auquel ils se sont qualifiés.
- 4.3 Un rapport médical (effectué par un membre du personnel médical agréé de Taekwondo Canada) peut être demandé.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

5.1 Catégories de poids

- 5.1.1 Les catégories de poids se conforment aux catégories de poids mondiales seniors WT.
- 5.1.2 En termes de l'admissibilité à la sélection aux Jeux panaméricains de Lima 2027, les athlètes doivent s'inscrire et compétitionner dans l'une des catégories de poids mondiales WT suivantes qui seront utilisées aux fins des sélections d'athlètes pour compétitionner en catégories de poids olympiques :
Femmes : W-49kg, W-57kg, W-67kg, W+73kg
Hommes : M-58kg, M-68kg, M-80kg, M+87kg

5.2 Classement d'athlètes

- 5.2.1 Pour déterminer le classement des athlètes aux fins des priorités de sélection au titre des critères énoncés à l'alinéa 5.4, le classement relatif mondial WT et olympique WT seront utilisés. Les données de classement mondial WT et olympique WT sont publiées dans un format absolu qui ne tient pas compte du scénario d'athlètes multiples d'une seule et même fédération membre. Étant donné qu'un seul athlète par membre national a droit à une place de participation dans chaque catégorie de poids, le classement relatif qui considère un seul athlète par fédération membre reflète de manière plus exacte le processus de qualification à l'événement. Le tableau suivant illustre comment le classement relatif est établi :

Classement absolu	Fédération membre	Un seul (1) athlète par fédération membre	Classement relatif	Fédération membre
1	Corée		1	Corée
2	Allemagne		2	Allemagne
3	Espagne		3	Espagne
4	Corée	x	4	Canada
5	Canada		5	Chine
6	Chine		6	Mexique
7	Mexique			

- 5.3 Toutes les catégories de poids mondiales WT sont au programme de compétition de l'événement de sélection de l'équipe senior 2027.
- 5.4 **Critères :** Taekwondo Canada appliquera les critères de sélection dans l'ordre de priorité suivant, tant dans les catégories de poids mondiales que dans les catégories de poids olympiques :
Priority-1 Préqualification dans les catégories de poids mondiales et les catégories de poids olympiques
 Les athlètes ayant un classement relatif parmi les huit (8) premiers dans une catégorie de poids mondiale WT et un classement relatif parmi les huit (8) premiers dans une catégorie de

poids olympique en date de la publication des classements WT mis à jour de janvier 2027 seront invités à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 pour les événements utilisant les mêmes catégories de poids mondiales et catégories de poids olympiques que les catégories de poids respectives dans lesquelles les classements se sont obtenus.

- i. Si plus d'un athlète atteint la norme de performance au sein de la même catégorie de poids olympique évoquée en Priorité-1 :
 - a. Si deux (2) athlètes atteignent la norme dans les mêmes catégories de poids mondiales et catégories de poids olympiques, la qualification au sein de l'équipe sera décidée au moyen d'un combat direct, et le vainqueur du combat sera invité à accepter un poste au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 dans la catégorie de poids mondiale et la catégorie de poids olympique respectives. L'athlète qui perd le combat (médaillé d'argent) sera nommé premier remplaçant dans les deux catégories de poids mondiale et olympique respectives.
 - b. Si deux (2) athlètes atteignent la norme dans des catégories de poids mondiales différentes mais dans la même catégorie de poids olympique, la qualification en catégorie de poids olympique sera déterminée au moyen d'un combat direct, et le vainqueur du combat sera invité à accepter un poste au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 dans la catégorie de poids olympique respective. L'athlète qui perd le combat (médaillé d'argent) sera nommé premier remplaçant dans la catégorie de poids olympique respective.
 - c. Si trois (3) athlètes ou plus atteignent la norme dans les mêmes catégories de poids mondiales et catégories de poids olympiques, les postes disponibles au sein de l'équipe seront disputés au moyen d'un tournoi de têtes de séries à élimination directe, et le vainqueur sera invité à accepter un poste au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 dans la catégorie de poids mondiale et la catégorie de poids olympique respectives. L'athlète qui termine en deuxième place (médaillé d'argent) sera nommé premier remplaçant dans les deux catégories de poids mondiale et olympique respectives.
 - d. Si trois (3) athlètes ou plus atteignent la norme dans des catégories de poids mondiales différentes mais dans la même catégorie de poids olympique, la qualification en équipe dans la catégorie de poids olympique sera disputée au moyen d'un tournoi de têtes de séries à élimination directe, et le vainqueur sera invité à accepter un poste au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 dans la catégorie de poids olympique respective. L'athlète qui termine en deuxième place (médaillé d'argent) sera nommé premier remplaçant dans la catégorie de poids olympique respective.
 - e. Si plus d'un (1) athlète atteint la norme dans la même catégorie de poids mondiale mais dans différentes catégories de poids olympiques, la qualification en équipe dans la catégorie de poids mondiale est octroyée à l'athlète le mieux classé dans la catégorie de poids mondiale respective, et l'athlète le deuxième mieux classé sera nommé premier remplaçant dans la catégorie de poids mondiale respective.

Priority-2 Sélection sur la base de catégorie de poids mondiale

Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque catégorie de poids mondiale à l'événement de sélection de l'équipe senior 2027 dans laquelle un athlète n'a pas déjà été sélectionné en vertu des critères Priorité-1 sera invité à accepter un poste dans la catégorie de poids mondiale respective au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements internationaux seniors de kyorugi 2027.

- i. Un remplaçant sera nommé sur la base de l'admissibilité de l'athlète et le meilleur résultat au podium, où le médaillé d'argent est mieux classé que le médaillé de bronze défait par le médaillé d'or, et le médaillé de bronze défait par le médaillé d'or est mieux classé que le médaillé de bronze défait par le médaillé d'argent.
- ii. Afin d'être sélectionné à l'équipe en tant que remplaçant, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :
 - i. Il faut avoir compétitionné à un minimum de deux (2) événements de niveau senior au calendrier WT durant la période de douze mois précédant la date de début de compétition de l'équipe senior respective des événements internationaux de kyorugi.
- iii. Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque catégorie de poids à l'événement de sélection de l'équipe senior 2027 dans laquelle un athlète a déjà été sélectionné à l'équipe en vertu des critères Priorité-1 sera nommé à titre de remplaçant dans le cas où l'athlète précédemment sélectionné et tout remplaçant précédemment désigné en vertu des critères Priorité-1 refuse la nomination ou n'est pas en mesure de compétitionner au sein d'une équipe sélectionnée pour un événement spécifique.

Priority-3 Sélection sur la base de catégorie de poids olympique

Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque catégorie de poids olympique telle que définie à l'alinéa 5.1.2 à l'événement de sélection de l'équipe senior 2027 dans laquelle un athlète n'a pas déjà été sélectionné en vertu des critères Priorité-1 sera invité à accepter un poste dans la catégorie de poids olympique respective au sein de l'équipe Taekwondo Canada des événements internationaux seniors de kyorugi 2027.

- i. Un remplaçant sera nommé sur la base de l'admissibilité de l'athlète et le meilleur résultat au podium, où le médaillé d'argent est mieux classé que le médaillé de bronze défait par le médaillé d'or, et le médaillé de bronze défait par le médaillé d'or est mieux classé que le médaillé de bronze défait par le médaillé d'argent.
- ii. Afin d'être sélectionné à l'équipe en tant que remplaçant, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :
 - i. Il faut avoir compétitionné à un minimum de deux (2) événements de niveau senior au calendrier WT durant la période de douze mois précédant la date de début de compétition de l'équipe senior respective des événements internationaux de kyorugi.
- i. Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque catégorie de poids olympique telle que définie à l'alinéa 5.1.2 à l'événement de sélection de l'équipe senior 2027 dans laquelle un athlète a déjà été sélectionné en vertu des critères Priorité-1 sera nommé à titre de remplaçant dans le cas où l'athlète précédemment sélectionné et tout remplaçant précédemment désigné en vertu des critères Priorité-1 refuse la nomination ou n'est pas en mesure de compétitionner au sein d'une équipe sélectionnée pour un événement spécifique.

5.5 Les postes qui sont toujours vacants dans les différentes catégories de poids après l'application des processus de nomination de Priorité-1 à Priorité-3 ne seront pas comblés.

5.6 Inscription hors qualification « Wildcard »

- 5.6.1 Tout athlète qui obtient, par l'entremise de la Pan American Taekwondo Union (PATU), une admission hors qualification « Wildcard » aux Jeux panaméricains 2027, sera inscrit au titre de cette admission hors qualification, quel que soit son classement final à l'événement de sélection de l'équipe senior 2027.

- 5.6.2 Les athlètes inscrits au moyen d'une admission hors qualification doivent toujours satisfaire aux exigences d'admissibilité aux termes de l'Article 3 et sont considérés comme ayant obtenu un poste au sein de l'/les équipe(s) Taekwondo Canada des événements seniors de kyorugi 2027 conformément à l'application de tous les aspects des critères de sélection de l'équipe nationale senior de kyorugi 2027.

6. APTITUDE À CONCOURIR

- 6.1 L'« aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité égale ou supérieure, lors de l'événement visé, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète lors du processus de qualification.
- 6.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp d'entraînement désigné par Taekwondo Canada en lien avec leur événement. Les athlètes qui ne respectent pas cette exigence seront retirés de l'équipe.
- 6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir à cause du déconditionnement, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe, compte tenu de la proximité de la date de compétition.
- 6.4 Le DHP de Taekwondo Canada, de concert avec le médecin de l'équipe nationale, doit avoir le dernier mot sur l'aptitude à concourir une fois achevé le processus de sélection et de nomination des athlètes. Ces deux personnes ont la discrétion absolue en ce qui concerne les facteurs pris en compte pour en arriver à une décision finale.
- 6.5 Les athlètes blessés ou malades peuvent être appelés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, tel que défini par le DHP et le médecin de l'équipe nationale, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Un athlète soumis à cette exigence ne doit pas accompagner l'équipe nationale en voyage/compétition tant que cette exigence reste insatisfaite. Les décisions finales sur la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relèvent de la compétence du DHP.

7. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 7.1 Au cours de la période de qualification et de sélection, l'instance décisionnelle telle que définie à l'Article 2 peut à tout moment et à sa discrétion retirer un athlète quelconque de l'équipe canadienne si, après avoir eu recours au processus disciplinaire pertinent et applicable, il est constaté que l'athlète a violé le Code de conduite de Taekwondo Canada. Taekwondo Canada doit aviser l'athlète concerné par écrit de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.
- 7.2 Les athlètes doivent en tout temps maintenir leur conformité aux exigences d'admissibilité définies à l'Article 3.
- 7.3 La nomination d'un athlète peut être retirée à tout moment, même après la notification, l'acceptation ou la signature d'une Entente d'athlète, si à l'avis de Taekwondo Canada l'athlète a manqué à son devoir, notamment :
- 7.3.1 Le non-respect de l'une quelconque des dispositions énoncées dans l'Entente d'athlète signée avec Taekwondo Canada.
 - 7.3.2 L'incapacité d'exécuter les tâches ou prestations requises à cause d'une blessure ou d'une maladie ou pour toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de Taekwondo Canada.
 - 7.3.3 Toute violation des Protocoles d'équipe signés avec Taekwondo Canada.
 - 7.3.4 Comportements qui nuisent à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada ou à celle du programme d'équipe nationale.
 - 7.3.5 Le non-respect des règles ou exigences antidopage de tout organisme antidopage ayant compétence sur l'athlète.

8. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

- 8.1 Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche un athlète sélectionné au sein de l'équipe de concourir à un événement particulier auquel il s'est qualifié, l'athlète doit aviser Taekwondo Canada sans délai, par écrit.
- 8.2 L'athlète sélectionné à titre de remplaçant pourrait être nommé à l'équipe pour remplacer l'athlète blessé ou incapable de compétitionner. Aucun autre athlète ne sera nommé au sein de l'équipe si le remplaçant se trouve lui aussi dans l'impossibilité de compétitionner.
- 8.3 La décision de sélectionner un athlète pour concourir à un événement particulier est prise à la discrétion entière du directeur de la haute performance (DHP).

9. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS

- 9.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de participer à l'événement international respectif.
- 9.2 Il faut avoir la certification d'entraîneur de performance et être titulaire d'une adhésion d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel agréé avec l'Association canadienne des entraîneurs.
- 9.3 Il faut être un participant de l'organisation et en règle avec Taekwondo Canada.
- 9.4 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valable pour 2027.
- 9.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 9.6 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par SIC ou par tout autre organisme antidopage.
- 9.7 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et accepter d'être soumis à l'autorité de SIC et d'être assujéti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'entraîneur participe.
- 9.8 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code qui nuit à sa capacité à assumer pleinement le rôle d'entraîneur, formulée par SIC, l'organisme qui est chargé d'administrer le CCUMS.
- 9.9 Il faut signer une Entente d'entraîneur, de personnel de direction ou de personnel d'équipe tel qu'il est exigé par Taekwondo Canada.
- 9.10 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la sortie du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les entraîneurs concernés doivent être avisés de la modification sans délai.

10. SÉLECTION ET NOMINATION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

- 10.1 Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe et/ou un directeur sportif pour l'/les équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027. Cette/ces nomination(s) est/sont à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 10.2 Le DHP peut désigner un personnel des sciences du sport et/ou un personnel médical pour l'/les équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027. Cette/ces nomination(s) est/sont à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 10.3 Un entraîneur en chef de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027 pourrait être désigné. Cette nomination est à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.

- 10.4 Des entraîneurs d'équipe seront désignés à l'/aux équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027 en fonction du nombre de postes prévus par les organisateurs de l'événement. Si Taekwondo Canada réussit à obtenir des accréditations supplémentaires, d'autres entraîneurs pourraient être sélectionnés à l'équipe. Les principaux facteurs pris en compte pour déterminer les nominations sont la volonté de favoriser les chances des athlètes de réaliser les meilleures performances possibles, et la volonté de favoriser en même temps la meilleure cohésion et dynamique d'équipe. Le classement WT des athlètes encadrés par les entraîneurs pris en considération pour la sélection, et les entraîneurs encadrant plusieurs athlètes sélectionnés au sein de l'équipe sont des facteurs de priorité pour la sélection des entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs dont les athlètes ont obtenu une admission hors qualification par l'entremise de la PATU seront considérés pour la sélection au sein de l'équipe conformément aux mêmes principes : la nomination en tant qu'entraîneur ne se fonde pas uniquement sur le simple fait d'une admission hors qualification. Le DHP de Taekwondo Canada a l'autorité et la discrétion entière pour sélectionner les entraîneurs d'équipe à l'/aux équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027.
- 10.5 Les entraîneurs et les membres du personnel d'équipe doivent signer une Entente d'entraîneur, de membre de la direction et de membre du personnel d'équipe de Taekwondo Canada et doivent se soumettre aux dispositions de ladite Entente.

11. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 11.1 Toute modification apportée à ce document doit être communiquée directement à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications effectuées à la suite d'une compétition ou des essais faisant partie intégrale de ces critères de sélection à moins que la modification ne se rapporte à des circonstances imprévues. Cette disposition existe afin de permettre des modifications à ce document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou dans un libellé, avant que ladite erreur n'affecte les athlètes. Dans le cas où une modification est apportée à ce document, Taekwondo Canada doit publier immédiatement une version actualisée des critères de sélection.
- 11.2 Advenant des circonstances imprévues au-delà de la volonté de Taekwondo Canada qui empêchent le DHP d'appliquer ces critères de sélection tels qu'écrits, le directeur général (DG) de Taekwondo Canada dispose de la discrétion entière de se saisir de la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il considère comme pertinents.
- 11.3 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le DHP en consultation avec le DG se réserve le droit de définir les démarches appropriées.
- 11.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier tout aspect des critères de sélection ou toute décision en lien avec le processus de sélection dans le cas où des modifications de règles ou de politiques de la WT affectent les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent être modifiés d'une telle manière, Taekwondo Canada doit publier dès que possible une notification dans son site web pour communiquer les modifications.
- 11.5 En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier les critères de sélection ni de les appliquer tels qu'écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision, y compris la sélection d'athlètes et d'entraîneurs au sein des équipes, doit être prise par le DHP de Taekwondo Canada, conformément aux principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit communiquer avec toutes les parties intéressées dans les meilleurs délais.
- 11.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection qui relève de la compétence de Taekwondo Canada, cette décision d'annulation ou de report doit être prise par la/les personne(s) ou groupe(s) au sein de Taekwondo Canada sous les auspices desquelles l'événement était censé se tenir.
- 11.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans les présents critères de sélection doivent être prises :

- i. Seulement quand il est nécessaire, comme par exemple quand il devient impossible ou exagérément difficile de tenir l'événement tout court, ou à la date prévue initialement.
 - ET
 - ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada prend conscience que l'événement ne peut pas se tenir.
- 11.6.2 Si un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est possible de tenir l'événement dans un lieu différent et à une date différente du lieu et/ou de la date spécifiés initialement. De telles décisions de repousser la date ou de changer le lieu doivent être communiquées à toutes les personnes touchées dès qu'il est raisonnablement possible, et en tenant compte des délais requis pour les athlètes de se préparer à l'événement reprogrammé et en considérant les questions logistiques associées au nouvel événement, incluant sans toutefois s'y limiter les interventions requises de la part de Taekwondo Canada pour organiser l'événement et les dispositions de déplacement pour les athlètes et leur entourage en lien avec l'événement reprogrammé.
- 11.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à son entière discrétion, suite à des consultations avec les personnes pertinentes et nécessaires et/ou les comités pertinents au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations parallèles ou de remplacement aux fins des sélections et nominations au sein de l'équipe de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027, mais seulement si cela est faisable et possible et que la procédure de sélection et de nomination telle que décrite dans les présents critères de sélection, notamment les objectifs de performance qui y sont définis, reste telle quelle.
- 11.6.4 Si un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de sélection et de nomination énoncées dans les présents critères de sélection, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit communiquer lesdites modifications à toutes les personnes intéressées, et publier les critères de sélection modifiés et mis à jour dans son site web, avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.
- 11.6.5 Les décisions prises au titre de cette disposition sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui se déroulent sous la compétence d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 11.7 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes et leur entourage et le personnel d'équipe pourraient décider, dans un souci de sécurité, de ne pas faire le voyage afin de participer aux événements identifiés dans les présents critères de sélection qui seront utilisés aux fins de sélectionner l'/les équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027, même dans le cas où l'événement se déroule comme prévu, et/ou que Taekwondo Canada a décidé d'organiser l'événement après avoir recherché les conseils des experts médicaux et de santé publique pour confirmer que l'événement peut se dérouler en toute sécurité
- 11.7.1 Dans une telle circonstance, les athlètes assument la responsabilité pour les impacts éventuels de leur décision sur leur statut au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027, de même que sur leur capacité à obtenir une nomination au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027.

12. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 12.1 Tout différend en lien avec les critères de sélection Taekwondo Canada pour l'/les équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027 doit suivre la procédure d'appel de Taekwondo Canada telle que définie au moment de la publication des critères. La politique et procédure d'appel est disponible au <https://taekwondo-canada.com/about-us/bylaws-policies/>.
- 12.1.1 Les appels au sujet des critères de sélection doivent être interjetés par écrit au Tiers indépendant.

- 12.2 La décision finale quant à la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relève du DHP.
 - 12.2.1 Les appels au sujet des nominations au sein de l'équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- 12.3 Les questions qui ne sont pas abordées dans les présents critères de sélection doivent être tranchées par le DHP.

13. FINANCEMENT

- 13.1 Le financement de la participation au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) senior(s) de kyorugi 2027 et aux camps d'entraînement obligatoires connexes est tributaire du budget des événements de haute performance de Taekwondo Canada.

CONTACT

Pour toute clarification ou question sur le fond des critères de sélection, veuillez communiquer avec Allan Wrigley au awrigley@taekwondo-canada.com ou Brittany Rich au brich@taekwondo-canada.com.